

sera toutefois appliqué qu'après la promulgation de la loi sur le recrutement.

La commission relative à la loi municipale a entendu MM. Marcel Barthe et Dupré au sujet d'un amendement dont ils sont les auteurs et qui tend à établir, en ce qui concerne la loi actuelle, les articles 70 et 71 de la loi de 1837 instituant des commissions syndicales pour les communes possédant des biens indivis.

La commission a décidé d'adopter cet amendement.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

LES SALAIRES EN ALLEMAGNE. — La question des salaires, en France, est l'une de celles qui préoccupent le plus justement l'opinion.

Elle joue un rôle important dans l'économie commerciale et industrielle de notre pays. Si les grèves n'ont point d'autre cause, d'autre part la surélévation des produits de fabrication française peut, dans une notable proportion, être attribuée aux taux des salaires.

Non pas que nous songions au seul instant à trouver les salaires payés aux ouvriers français trop élevés proportionnellement au coût de l'existence. Nous savons trop ce qu'il en coûte pour vivre, même très économiquement, dans notre pays pressuré par les impôts de toutes sortes; mais nous tenons à constater la différence entre ce que gagne l'ouvrier allemand et le salaire, encore insuffisant, de l'ouvrier français.

Le journal de Hambourg vient de publier l'article suivant sur lequel nous attirons l'attention.

Il se peut qu'avec le maigre salaire accusé par ce journal, l'ouvrier allemand moins surchargé d'impôts que le nôtre, ait encore la vie plus facile que celui-ci.

Voici l'article en question :

Dans les journaux qui se passionnent follement pour la nouvelle politique douanière, il est de nouveau question du grand essor du tissage dans le Voigtland saxon.

A l'appui de cette assertion, on avance qu'un tissage de coton de soixante aunes chacune qui rapportait huit marks (10 francs) dans les tissus ni laine, le tissage ne peut à la vérité obtenir plus de six marks (7 fr. 50) de salaire par de grands efforts de travail.

Par contre, dans les étoffes de laine pour robes, la rémunération du travail est plus considérable. On obtient ainsi jusqu'à 13 marks (16 fr. 25) pour la fabrication de cent aunes par semaine, déduction faite des frais pour les épeules et le montage de la chaîne.

Le journal du matin de Zettau, si justement compétent et digne de foi dans l'examen d'un pareil état de choses, donne à entendre qu'on ne peut fabriquer en huit jours cent aunes d'étoffe de laine que par un travail journalier de quinze à seize heures, et encore avec le secours de la majeure partie du dimanche.

En conséquence, la main-d'œuvre se réduit à un peu plus de 8 marks par semaine pour un travail de douze heures. En présence de tels faits et de la comparaison établie par les fabricants du Voigtland, juges compétents sur cette question, comment peut-on encore parler d'un développement notable dans cette branche de l'industrie textile, sur les produits manufacturés de laquelle on s'est plu à augmenter les droits de douane.

Et, à d'autres égards, que signifient les droits sur les choses de première nécessité auprès de pareils salaires.

Ainsi donc, il ressort de ces aveux que si l'Allemagne fait à notre fabrication une concurrence toujours croissante, la modicité des salaires de ses tisserands y contribue pour une bonne part; mais on voit aussi que les industriels saxons se plaignent de l'état de leur industrie et que s'ils luttent contre nous avec succès, cela tient absolument aux charges qui nous écrasent et non à la supériorité de leur fabrication.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES
Paris, 15 mars, minuit 40.
La pression barométrique est de 753 mm à Boulogne.

FEUILLETON DU 16 MARS. — (No 5)

STÉPHANETTE

PAR BERNARD SEIGNY

763 à Nico.
Haute générale sur la France.
Une dépression assez forte existe sur le Pas-de-Calais.

Haute sur le Sud-Ouest et le Nord.
Temp. probable : vent variable, beau temps.
Température douce.

CHRONIQUE LOCALE ROUBAIX

Les vols de matières premières à Roubaix.
Hier, vendredi 14 mars, une affaire très intéressante pour les Roubaixiens est venue devant le tribunal correctionnel de Bruxelles. Il s'agit d'un individu habitant la frontière, poursuivi pour vol de matières premières volées à Roubaix.

On trouvera plus loin le compte-rendu des débats qui nous est envoyé par un de nos correspondants particuliers.

Commissions municipales. — La dernière commission est appelée à se réunir, demain lundi, à trois heures du soir, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Fixation du traitement de M. Peltier, proposé en chef de l'école;
2° Caisse des victimes du travail;
3° Modifications à apporter au tarif de l'octroi en vue de compenser la diminution des ressources provenant de certaines exonérations. (Urgent);
4° Octrois. Suppression. (Proposition de M. Moreau);
5° Création d'un hôpital maritime pour les enfants malades;

6° Augmentation du personnel de la police; demande d'un crédit;
7° Octrois. Réclamations de M. Ruffet, syndic de la faillite des tramways de Roubaix-Tourcoing.

Chronique artistique. — Samedi à 5 heures, les portes du palais de l'Industrie, à Paris, se sont refermées sur le dernier envoi admis au salon de cette année.

Un certain M. J.-J. Weerts, qui figure sur la liste des maîtres chargés de la décoration artistique de l'Hôtel de Ville, et dont tous les journaux de Paris ont écorché le nom en publiant la nouvelle, a envoyé au Salon une grande toile, composition d'une simplicité de ligne superbe, titre : *Saint François d'Assise*, étant prêt à rendre l'esprit, se fait transporter à Sainte-Marie-de-Portuquèle. Plus, un très beau portrait d'homme.

Académie de musique. — Nous rappelons qu'un exercice musical sera donné par les élèves de l'Académie de musique, dimanche 16 mars, à onze heures et demie, dans le salon de l'Hôtel-de-Ville.

Denier des écoles catholiques. — Dimanche 10 mars, en la chapelle des Carmélites, rue Saint-Antoine, une messe sera faite au profit de l'œuvre au salut qui sera chantée à cinq heures. Il y aura sermon par le R. P. Randon, de la Compagnie de Jésus.

Une grève. — Ce matin, à neuf heures, une vingtaine d'ouvriers, du tissage de M. Mathon-Masson, Grande-Rue, se sont mis en grève. Ils refusent de faire un nouvel article aux conditions qu'on leur propose.

Un homme écrasé. — Aujourd'hui, vers 1 h. 12 de l'après-midi, un ouvrier menuisier, Jean Verfaillie, suivait la rue Notre-Dame, pour se rendre à son travail lorsqu'il fut saisi et tombé sous le lourd véhicule passa sur son corps et lui écrasa la poitrine. On releva le blessé pour lui donner des soins, mais tout secours fut inutile. Verfaillie expira quelques minutes après.

Le cadavre a été transporté à l'Hôtel-Dieu. M. Bayart, médecin-légiste, a constaté la rupture de six côtes; la foie et les poumons sont écorchés. La tête porte la trace de plaies profondes.

Un jeune homme a été renversé, aujourd'hui à midi, par un cheval.

Le nouveau receveur de Pont-à-Marcq. — Le brigadier des douanes, Philippe, de service à la gare de Tourcoing, est nommé receveur à Pont-à-Marcq.

Vol de linges. — Un malheureux, resté inconnu, s'est introduit, la nuit dernière, dans la chambre de la maison de M. J.-B. Benque, rue de Paris, et a pris du linge déposé sur des cordes.

Objets trouvés. — Un roubaixien, Adolphe Lenseigne, demeurant rue des Feuillants, a trouvé, hier, à Tourcoing, un grand chien de chasse, roux et blanc, qu'il tient à la disposition du propriétaire.

Un enfant de neuf ans, Albert Filipo, rue de Tournay, a trouvé, près de sa maison, une cravate en soie, que ses parents ont remis au commissariat central.

Conseil municipal. — M. Basquin signale les dangers, qui résultent pour les promeneurs du bois de la Dôle, du tir de l'Esplanade. M. le maire répond que ce péril lui a été signalé déjà et qu'il a immédiatement adressé une réclamation à l'autorité militaire.

Le Maire, sous les yeux du conseil les résultats de la souscription ouverte pour la réalisation du premier quart de l'emprunt. 15.386 obligations étaient émises; 18.424 ont été souscrites, soit environ un sixième en plus. Il consulte le conseil sur l'opportunité d'accepter toutes les obligations souscrites, en laissant toutefois aux intéressés la faculté de réduire leurs souscriptions d'un sixième. Ce magistrat est en outre d'avis de remettre les titres nominatifs au gré des souscripteurs.

M. J.-B. Desbonnet, président de la commission des finances, partage les vues de l'administration sur le point de vue de la répartition soit faite de 30 mars au 5 avril, et que la réduction ne porte que sur des souscriptions de six obligations.

Le conseil adopte ces propositions.

Le conseil autorise le remboursement de six coupons percimes d'une obligation de l'emprunt de 1863.

Exposition agricole d'Amsterdam. — Par arrêté en date du 15 mars 1884, le ministre de l'Agriculture a institué une commission pour faciliter la participation de nos nationaux à l'exposition internationale agricole qui doit se tenir à Amsterdam du 25 mai au 15 juin 1884.

Parmi les membres de cette commission dont la liste figure au Journal officiel de ce jour, nous remarquons MM. Bouffé, secrétaire général de la préfecture du Nord, et M. Dubar, secrétaire général de la Société des agriculteurs du Nord.

Les téléphones. — L'Ami du Peuple affirme d'une façon formelle que l'installation d'un réseau téléphonique reliant Douai à Lille vient d'être définitivement décidée.

Les travaux commenceront sous peu et, dans quelques semaines, les Douaisiens pourront tranquillement converser à 33 kilomètres de distance, avec leurs excellents voisins de Lille.

Une affaire grave à Lille. — On vient d'arrêter une ménagère, Mme Bailly, née Catherine Brans, âgée de 33 ans, gouvernante chez MM. Bonnet frères, cultivateurs, rue du Bleu-Mouton à Lille. Cette femme aurait détourné, dans une part de succession, confiée à ses patrons, treize ou quatorze obligations dont le total s'élève à plus de 6.000 fr. Elle a fait des aveux complets.

Elle déclare n'avoir détourné que cinq obligations qui auraient été vendues à des personnes de Lille, MM. Vanhout, demeurant rue de la Vignette, et Sully, marchand de tabac, rue de Molin, les autres ont été achetées de bonne foi en achetant lesdites obligations, qui, du reste, étaient frappées d'opposition.

Les obligations volées appartiennent à une dame Balle, rentière, demeurant rue du Bleu-Mouton, morte récemment, laquelle les avait confiées à MM. Bonnet frères, cultivateurs, avec charge de les lui remettre à un moment donné.

Les premiers juges ont décidé, le gouvernement à sa femme, avait eu l'occasion bonne pour s'attribuer quelques-unes des obligations contenues dans l'enveloppe déposée chez ses maîtres, sachant que ces derniers ignoraient absolument en quoi consistait leur dépôt.

Le ministre public commence par lire les procès-verbaux des perquisitions faites chez les prévenus.

Ils sont inculpés d'avoir à Roubaix, en 1883, commis, à l'aide d'escalades et de fausses clefs, des vols de soies, au préjudice de M. Florin-Chopart, représentant de la Société A. Roubaixiens.

En outre, le prévenu Debyune est accusé de fausses signatures et d'usage de ces faux.

Le 15 novembre, le parquet a reçu une plainte de M. Florin-Chopart au sujet de vols commis dans l'arrondissement de Lille et en particulier à Roubaix. Les auteurs des vols étaient encore inconnus. Mais un négociant de Roubaix (M. Santerre) faisant la plume de Bruxelles, avait reconnu chez Contar des soies provenant de la maison Florin-Chopart. Sachant que Contar n'était pas en relations d'affaires avec M. Florin-Chopart, cette découverte lui parut étrange.

Le président, un commissaire de police pratiqua une perquisition chez le sieur Contar. Celui-ci déclara qu'il avait acheté des quantités de soies et cotons, le 14 septembre, à un nommé J.-B. Delplaque, de Leers-Nord, et que, du reste, ces affaires trouvaient leur origine dans un livreur. Mis en demeure de produire les factures, Contar répondit que, comme Delplaque ne savait ni lire ni écrire, il avait traité de la main à la main. M. Florin-Chopart, accompagné du commissaire de police,

visita les magasins de Contar, mais n'y trouva pas ses marchandises volées.

C'est par un calepin, retrouvé dans la poche d'une robe ayant appartenu à Mme Bailly, Delplaque fut un héritier de cette dernière. M. Jules Chapart, et son frère étaient, inscrites les numéros de ces obligations, qu'on a en connaissance de dévouement.

Les héritiers de la défunte : sa belle-fille, habilitée à Lille, ont alors déposé une plainte qui a donné lieu à une enquête, habilement menée par M. Magre, commissaire de police du 2^e arrondissement.

Il convient de faire ressortir ici la parfaite honorabilité des patrons de la comble, MM. Bonnet frères, plus affligés que personne du méfait commis dans leur maison.

Tentative de meurtre. — Hier, à 6 h. 1/2 du soir, Maria Dass, dans un accès de jalousie, a donné un coup de couteau dans le bras droit de son concubin, François Loos, âgé de 34 ans. La blessure est peu grave. La femme a été arrêtée.

Escroc en photographie. — Le courtier en photographie dont les exploits étaient signalés dans les environs depuis quelques mois, a été découvert. C'est un sieur Maurice Richard, âgé de 40 ans, demeurant rue de Douai, après avoir été dénoncé par le sieur Deroy, directeur de la Société des familles, au préjudice duquel il a commis une escroquerie.

Richard faisait souscrire une somme de 20 fr. donnant droit à un portrait chez un photographe de Lille.

Quand le souscripteur se présentait chez le photographe, il s'apercevait qu'il avait eu affaire à un escroc et que ses 20 francs étaient perdus.

Maurice Richard a été conduit à la maison d'arrêt.

La police n'a pas fait droit à sa revendication de fils de Prince qui, sans voix, ne permettait pas qu'on l'incarcère.

Association financière. — Trois amis, Charles Denis, courtier de commerce, Alexandre Penin et Pierre Astruc, voyageur de commerce s'étaient réunis pour vivre aux dépens des autres.

Nos trois hardis frouss se sont présentés hier rue des Rogations, chez M^{lle} Malice, lui proposant de leur avancer 400 fr. pour retirer de la gare de Lille un paquet de titres de rentes qui leur était adressé.

Cette dame refusa, et les trois escrocs, persistant, firent la même tentative auprès de M. B..., rue Nationale.

Les trois furent plus persuasifs, car M. B... consentit et alla faire délivrer le fameux paquet contre une somme de 240.

Puis, plein de confiance, il complète la somme de 400 fr. sur la remise en garantie de quatre titres de rente de 500 fr. chacun, deux de la Banque roumaine et deux de la Banque générale.

C'est qu'après le départ des individus, que M. B... s'est avisé de consulter un agent de change, lequel lui fit remarquer que les titres en question étaient tous au plus à tapisser sa chambre.

M. B... fort désappointé, se mit à la recherche de ses voleurs et les retrouva dans un estaminet.

Le Maire a demandé que les titres leur étaient envoyés par un nommé B..., receveur de rentes, rue Milton, 40, à Paris. On les fouilla et on les trouva porteurs de 1^{re} 23 obligations de 500 fr. de la Banque générale de crédit, 5 obligations des Chemins de fer de l'Etat, 5 obligations de la Compagnie centrale de France, 4 actions du Comptoir financier et industriel de Paris, à 500 fr.

Suite de l'ivresse. — Une servante, domiciliée rue du Sec-Arambault, allait se jeter à l'eau près du pont Napoléon, lorsque deux militaires l'arrêtèrent et l'amenèrent au poste.

Cette fille était dans un état complet d'ivresse.

Tribunal correctionnel de Bruxelles
Audience du vendredi 14 mars

Présidence : M. T'SERSTREVEN. — Ministère public : M. J. Jansou.

VOLS DE MATIÈRES PREMIÈRES À ROUBAIX
Les prévenus.

Les prévenus sont : Contar, négociant en matières premières, à Bruxelles; Debyune, marchand de déchets à Néchin (frontière belge); Van Meenen, et Poulain, marchands de déchets à Dottignies.

Le premier est défendu par M^{re} Joris, le 2^e, par M^{re} Christiaens, le 3^e, par M^{re} Oscar Gybrecht, le 4^e, par M^{re} Moreau.

Partie civile, M. Florin-Chopart, négociant à Roubaix, représenté par M^{re} Jules Jansou.

Les perquisitions.

Le ministre public commence par lire les procès-verbaux des perquisitions faites chez les prévenus.

Ils sont inculpés d'avoir à Roubaix, en 1883, commis, à l'aide d'escalades et de fausses clefs, des vols de soies, au préjudice de M. Florin-Chopart, représentant de la Société A. Roubaixiens.

En outre, le prévenu Debyune est accusé de fausses signatures et d'usage de ces faux.

Le 15 novembre, le parquet a reçu une plainte de M. Florin-Chopart au sujet de vols commis dans l'arrondissement de Lille et en particulier à Roubaix. Les auteurs des vols étaient encore inconnus. Mais un négociant de Roubaix (M. Santerre) faisant la plume de Bruxelles, avait reconnu chez Contar des soies provenant de la maison Florin-Chopart. Sachant que Contar n'était pas en relations d'affaires avec M. Florin-Chopart, cette découverte lui parut étrange.

Le président, un commissaire de police pratiqua une perquisition chez le sieur Contar. Celui-ci déclara qu'il avait acheté des quantités de soies et cotons, le 14 septembre, à un nommé J.-B. Delplaque, de Leers-Nord, et que, du reste, ces affaires trouvaient leur origine dans un livreur. Mis en demeure de produire les factures, Contar répondit que, comme Delplaque ne savait ni lire ni écrire, il avait traité de la main à la main. M. Florin-Chopart, accompagné du commissaire de police,

visita les magasins de Contar, mais n'y trouva pas ses marchandises volées.

C'est par un calepin, retrouvé dans la poche d'une robe ayant appartenu à Mme Bailly, Delplaque fut un héritier de cette dernière. M. Jules Chapart, et son frère étaient, inscrites les numéros de ces obligations, qu'on a en connaissance de dévouement.

Les héritiers de la défunte : sa belle-fille, habilitée à Lille, ont alors déposé une plainte qui a donné lieu à une enquête, habilement menée par M. Magre, commissaire de police du 2^e arrondissement.

Il convient de faire ressortir ici la parfaite honorabilité des patrons de la comble, MM. Bonnet frères, plus affligés que personne du méfait commis dans leur maison.

Tentative de meurtre. — Hier, à 6 h. 1/2 du soir, Maria Dass, dans un accès de jalousie, a donné un coup de couteau dans le bras droit de son concubin, François Loos, âgé de 34 ans. La blessure est peu grave. La femme a été arrêtée.

Escroc en photographie. — Le courtier en photographie dont les exploits étaient signalés dans les environs depuis quelques mois, a été découvert. C'est un sieur Maurice Richard, âgé de 40 ans, demeurant rue de Douai, après avoir été dénoncé par le sieur Deroy, directeur de la Société des familles, au préjudice duquel il a commis une escroquerie.

Richard faisait souscrire une somme de 20 fr. donnant droit à un portrait chez un photographe de Lille.

Le président. — Etait-ce pour donner plus de valeur à la soie?

R. — Non, au contraire, ce coloris ne pouvait avoir pour but que de la dévaloriser.

Le président. — Et se souvenant-il beaucoup de vols de soie à Roubaix?

R. — Considérablement, malgré toutes les précautions.

Le président. — Ne suppose-t-on pas que cela passe en Belgique?

R. — Oui, cela est de notoriété publique à Roubaix.

M. Florin-Chopart explique ensuite, sur la demande du président, les renseignements par lesquels il a été conduit à indiquer le vol de soies et le vol de déchets et indique aussi la valeur des soies volées; il déclare ensuite que les déchets ne se vendent qu'à des gens connus sur la place et non à des individus tels que les prévenus.

Incident
M. Florin-Chopart. — On m'a communiqué des pièces.

M^{re} Joris. — Qui?

Le témoin. — Le ministère public.

M^{re} Joris. — Et de quel droit? C'est là un fait en dehors de tous les usages pratiqués au barreau. Il y a là, de la part d'un adversaire, un acte qui n'est pas empreint des sentiments de confraternité qui doivent régner entre nous, car vous avez fait usage, M. le ministère public, des pièces que j'avais confiées à votre conscience.

Le ministère public. — Entendez-vous dire que vous avez eu tort de vous confier à ma bonne foi?

M^{re} Joris. — Oh! non!

Le ministère public. — Quand on me communique des pièces et qu'on ne les regarde pas, on se prendra les renseignements nécessaires. Je reçois des pièces et je rencontre des mots techniques; je me suis adressé à témoin qui est compétent; — voilà tout — j'estime avoir fait mon devoir.

M^{re} Joris. — Dans ce cas-là, je devrais pouvoir faire, par des experts, contrôler les allégations du témoin.

Suite de l'audition des témoins
Le témoin (continuant). — Ces soies valent 35 à 38 fr. schappes courant.

Le président. — Mais ces soies ici présentes?

Le témoin. — Ce sont des soies spéciales faites pour certains fabricants.

Le président. — Etiez-vous en relations avec Contar?

Le témoin. — Non, il m'envoya une carte postale à la Société « A. Roubaixiens ». M. Joncker, le directeur de la communication, se rendit à Bruxelles pour demander quelle qualité de soies, il lui fallait, je lui en ai envoyé, en 1881, à 53 fr.